

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit février,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL,
Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard
CHAPUIS, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Madame Nelly
MOUGENOT, Laurent **MURET**, Madame Céline **ADAM**, Monsieur
Anthony **DEININGER**, Madame **Patricia ROYER**, Monsieur Jérôme
GROUSSET, Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**, Monsieur Benjamin
PHILIPPE Madame Sophie **DIGEON**, Monsieur Antoine **MARTIN**,
Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents : Monsieur Stéphane **THILY** a donné procuration à Madame
Nelly **MOUGENOT**.

Secrétaire de séance : Madame Céline ADAM

Conseillers

15

Présents

14

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

01/02/2022

Affichée le

10/02/2022

OBJET : Validation du choix du restaurateur concernant le marché de restauration des tableaux de l'église de Villersexel

Par une délibération du 14/09/2021 concernant le lancement d'une consultation pour la restauration de
deux tableaux classés de l'église, le conseil municipal de Villersexel avait validé la procédure.

Une procédure de mise en concurrence directe a commencé le 22/10/2021, via le lancement d'un marché
public à procédure adaptée MAPA article 28 du code des marchés publics.

Sur les conseils de la DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-
Comté, sept restaurateurs ont reçu un cahier des charges pour cette procédure de restauration.

- Semur en Auxois et Dijon 21
- Deux à Lyon 69
- Sens 89
- Crémieu 38
- Vesoul 70

La date limite de réception des offres était le 30/11/2021.

- L'atelier de Semur en Auxois (21) a répondu que sa charge de travail ne lui permettait pas de
répondre.
- L'atelier de Dijon (21) était fortement intéressé mais n'a finalement pas pu faire d'offre.
- L'atelier de Sens, Crémieu et un de Lyon n'ont pas répondu.
- Finalement, une seule offre a été déposée, celle de l'atelier de Vesoul qui travaille en
concordance avec l'un des deux ateliers de Lyon.

Elle a été étudiée par les adjoints au maire et par la DRAC.

Cette offre a été jugée suffisamment sérieuse et d'un montant correspondant à l'estimation de départ, la
procédure a donc été qualifiée de fructueuse.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour valider cette offre.
Il s'agit de l'atelier de Vesoul (70)
CRRCOA Centre Régional de Restauration et Conservation des Œuvres d'Art
5a route de Saint loup 70000 Vesoul

Pour la somme de 45 393 € HT

- Restauration du tableau La libération de Saint Pierre : 23 345 € HT (sans TVA)
- Restauration du tableau Saint Jean L'Evangeliste : 22 048 € HT (sans TVA)

Une demande d'autorisation de travaux puis une demande de subvention sera déposée auprès des services de la DRAC.

La procédure devrait aller relativement vite puisque leurs services ont été sollicités très tôt dans le dossier et qu'ils ont suivi toute la procédure.

Une subvention de 50% du montant HT devrait être accordée puisque ces tableaux sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 30/07/2021.

La restauration aura lieu entre mars 2022 et septembre 2022.

Les tableaux seront ensuite prêtés au musée des beaux-arts de Besançon pour une exposition du 10/11/2022 au 19/03/2023 intitulée « le beau siècle, la vie artistique à Besançon de la conquête à la Révolution (1674-1791) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte le marché à hauteur de 45 393 € HT avec le CRRCOA Centre Régional de Restauration et Conservation des Œuvres d'Art de Vesoul.
- Autorise Madame le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil départemental.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents du marché et tous documents comptables et administratifs relatifs à cette affaire.

OBJET : Validation du PCS Plan Communal de Sauvegarde à mettre à jour

Madame le Maire rappelle les dispositions de la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et du décret N°2005-1156 du 13 septembre 2005 rendant obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document très exhaustif organise et formalise les obligations de la municipalité et des services municipaux en matière d'information préventive, et de gestion d'un sinistre : diffusion des recommandations de comportements, alerte des populations, soutien des sinistrés, et appui aux services de secours.

Véritable outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police, le PCS lui permet d'assumer son rôle de directeur des opérations de secours pour les opérations courantes et lors de la gestion d'un événement majeur (tempête, inondation...).

Dans ce cadre, les services de la mairie ont rédigé entièrement le Plan Communal de Sauvegarde qui a été validé par la Préfecture le 24/11/2010. Il a fait l'objet d'une lecture complète au sein du conseil municipal du 31/01/2011 afin de rendre compte de son contenu et qu'une adhésion de tout le conseil soit reconnue.

Pour que ce PCS soit effectif et efficace dans une éventuelle crise, il faut qu'il vive. Ainsi, il a été modifié par les services de la mairie pour tenir compte des changements d'élus intervenus après les élections municipales de mars 2014 et des modifications intervenues concernant les changements de personnel de la mairie lors du conseil municipal du 09/02/2015.

Une nouvelle lecture est donc proposée au conseil municipal de ce jour 08/02/2022 pour tenir compte des changements intervenus tant au niveau des élus (élection municipale de mars 2020), que du personnel, que des entreprises du secteur.

Tous les conseillers municipaux ont reçu le document PCS provisoire pour lecture et contrôle. Des corrections et modifications ont été apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

- le PCS est approuvé par les nouveaux membres du conseil municipal,
- le PCS fera l'objet d'une relecture en conseil municipal en tant que de besoin,
- le PCS sera largement diffusé, notamment vers les écoles, les établissements de santé, les entreprises d'importance, les associations à vocation sociale,
- le PCS sera mis à la disponibilité des services publics et des administrés.

OBJET : Travaux de voirie et d'aménagement de voirie 2022, demande de subvention

Tous les ans les collectivités territoriales peuvent demander des subventions spécifiques voirie et aménagement de voirie auprès des services du Conseil départemental au titre de la politique AED pour la voirie et au titre de la politique des amendes de police. Cela consiste à redistribuer une partie des perceptions des amendes de police routières au bénéfice des communes qui aménagent les voies pour les sécuriser.

Les travaux de voirie 2022 consisteraient à des aménagements pour personne à mobilité réduite et à la réduction d'accès à des voies :

Des devis ont été reçus en mairie **pour un total de 42 516.20 € HT.**

- Aménagement et accès PMR, devis SNTPHS
 - ✓ Rue de Schönau : 1 835.40 € HT
 - ✓ Rue de la Croix Marmin : 1 135.90 € HT
 - ✓ Rue du Breuil (bibliothèque) : 2 058.15 € HT
- Aménagement de sécurité
 - ✓ Rue de la Doue : 12 904.45 € HT
 - ✓ Rue du moulin : 10 819.40 € HT
 - ✓ Rue du 13 septembre 1944 : 11 286.90 € HT
- Aménagement de chantier : 1 550.00 € HT

Soit un total de 41 590.20 € HT

- Panneaux de signalisation, devis Signaux Bourgogne Franche Comté : 926.00 € HT

Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au conseil départemental pour cette affaire.

OBJET : Travaux d'aménagement de la base nautique, demande de subvention

Le texte de la préparation de conseil suivant a été présenté au conseil municipal du 14/09/2021.

Un projet de réaménagement a été confié au CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Saône concernant la zone de la base nautique, 49 rue de la forge.

Le document fait état des coûts suivants en euros hors taxe :

<i>Ravalement des façades du hangar existant</i>	<i>16 500</i>
<i>Remplacement des menuiseries et bardages du hangar existant</i>	<i>43 000</i>
<i>Dépose et remplacement de la toiture actuelle en fibrociment du hangar existant</i>	<i>101 000</i>
<i>Création d'un local vélo au droit du hangar existant</i>	<i>19 500</i>
<i>Création d'un local stockage au droit du hangar existant</i>	<i>26 500</i>
<i>Aménagement de surface au droit du nouveau bâtiment</i>	<i>107 000</i>
<i>Construction d'un nouveau bâtiment de 300 m² au rez de chaussée, 100 m² à l'étage, et 200 m² en porte-à-faux sur l'Ognon</i>	<i>885 000</i>
<i>Plateforme de matériel pour démolition de l'ancien bâtiment</i>	<i>48 800</i>
<i>Aménagement d'une place de retournement pour un bus</i>	<i>75 700</i>
	<i>€ HT 1 323 000</i>
	<i>€ TTC 1 587 600</i>

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce projet afin de valider ou non le lancement d'une consultation d'architecte afin de définir plus précisément le projet, les coûts puis lancer une consultation de travaux.

Des demandes de subvention pourraient être déposées auprès des services de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil régional et des fonds européens.

Le sujet a été rejeté à l'unanimité car le projet de travaux de la base nautique semblait trop disproportionné pour la commune de Villersexel.

Il avait été demandé au CAUE de présenter un projet moins ambitieux mais rien n'a été proposé par leurs services.

Le PAN SARL a indiqué son mécontentement du rejet du projet.

L'exécutif de la commune a voulu représenter le projet au conseil municipal du 08/02/2022

L'organisme Culture 70 persiste à penser que ce projet serait très utile pour Villersexel et plus largement la vallée de l'Ognon dans la perspective d'affirmer et de confirmer son positionnement touristique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider le principe d'un aménagement nouveau pour la base nautique de Villersexel

- afin de lancer les consultations d'architecte pour construire un projet plus affiné et plus en adéquation avec la volonté des élus,
- mais surtout de lancer les demandes de subventions afin d'avoir une meilleure visibilité du financement envisageable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'acter le principe d'engager des travaux pour les bâtiments de la base nautique qui sont vieillissants et non fonctionnels,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des services des fonds européens, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour monter un projet plus en adéquation avec les possibilités de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*